

## COMMUNIQUE DE L'AMCDD

**L'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable attire l'attention sur les conséquences économiques, environnementales et sociales de l'octroi des autorisations et dérogations d'investissements pour des projets qui menacent des sites littoraux naturels rares et fragiles, non encore couverts par des études d'impact et d'évaluation stratégique environnementale et par des plans régionaux du littoral prescrits par la nouvelle loi 81.12 relative au littoral.**

La Société Civile Environnementale loue le dynamisme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI), manifesté après leur réforme, et qui vise la promotion et l'encouragement de l'investissement dans notre pays. Il s'agit d'objectifs nobles d'activités génératrices de richesses et d'emplois vitaux pour notre pays en termes de mobilisation de ses potentialités sur plus de 750000 km<sup>2</sup> de superficie terrestre, 3500 km de côtes et 1 Million de km<sup>2</sup> de domaine maritime. Cependant, elle attire l'attention que ces investissements doivent avoir lieu assez loin des sites naturels rares et fragiles qui ne peuvent supporter aucune activité anthropique pouvant conduire de manière irréversible à leur destruction et parfois leur disparition pour toujours.

Elle soutient également les CRI dans leur démarche de célérité dans le processus d'octroi des autorisations d'investissements, mais à deux conditions. La première est que ces investissements respectent les principes du Développement Durable et prennent en considération la dimension environnementale. La deuxième est d'éviter les investissements qui menacent les équilibres écologiques dans des zones qui n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale et qui ne sont pas encore couvertes par les schémas régionaux du littoral, préalable aux activités d'aménagement et gestion du littoral.

Le souci de la société civile et son initiative de tirer la sonnette d'alarme reposent sur des faits concrets et réels. En effet, plusieurs autorisations octroyées ou prévues dans des zones écologiquement vulnérables et sensibles au changement climatique ont donné lieu à l'inquiétude et la désapprobation de la population et de la société civile environnementale. (Réserve naturelle d'Al-Neela dans le parc national de Khnifis, la côte d'El-Jadida , la proximité du port stratégique de Dakhla, le littoral de la commune de Lemcid à Boujdour, la réserve d'Argane etc..).

L'AMCDD demande avec insistance aux CRI d'éviter d'autoriser les projets proposés dans les zones côtières fragiles ou les zones protégées sensibles, par une minorité d'entrepreneurs privés, qui ne veulent pas investir dans des zones ouvertes, couverts par les plans d'aménagement, partout dans le pays, et qui se précipitent pour soumettre des dossiers d'investissement dans des zones fragiles ou préservés, ou préfèrent soumettre des projets au niveau des terres de l'État ou dans les domaines publics, loin de la concurrence.

L'AMCDD, rappelle l'importance de donner plus d'intention, de rigueur et de transparence dans la gestion de cette opération d'autorisation, afin d'éviter la répétition des erreurs passées lorsque certaines autorisations de dérogations se sont éloignés des objectifs recherchés, en autorisant des projets qui ont causé des déséquilibres, dont nous payons le prix aujourd'hui. C'est par exemple les cas des projets d'urbanisation hors plans d'aménagements qui ont entraîné la disparition d'espaces verts dans les milieux urbains, les rendant plus vulnérables aux des inondations, et des pertes de terres agricoles irriguées dans lesquelles l'État a beaucoup investi. Ces déséquilibres et dégâts ont été mis en évidence, plus tard, par les études menées par la Cour des Comptes, le CESE..., ce qui a incité les Pouvoirs Publics à prendre plus des mesures de prévention.

L'AMCDD, faisant partie de la société civile environnementale responsable, confirme son engagement dans la politique de développement du Royaume et son soutien à des projets de développement socioéconomiques intégrés et durables. Sollicitée pour intervenir par des acteurs de la société civile environnementale elle demande aux responsables de tout mettre en œuvre pour :

- Renforcer la tendance à l'amélioration de la gestion et du climat d'investissement et l'adoption des plans régionaux du littoral déjà élaborés (Régions de l'Oriental et de Rabat, Salé et Kénitra).
- Accélérer le rythme de préparation participative des plans régionaux du littoral dans les autres régions avant d'octroyer les autorisations, afin que l'État garantisse scientifiquement et de manière concertée et transparente la meilleure répartition spatiale des projets présentés par les investisseurs sans surexploiter les ressources naturelles et perturber les équilibres sociétaux et écosystémiques.
- Assurer la participation de la Société Civile, à côté du secteur privé, dans les concertations visant la recherche des meilleurs investissements dans les sites naturels et l'obtention de la plus haute Valeur Ajoutée selon les critères internationaux et les orientations données par SM le Roi pour l'élaboration du Nouveau Modèle de Développement.
- Encourager les investisseurs à investir dans les différents domaines que Dieu Tout-Puissant a donné à notre pays, qui jouit de la sécurité et de la stabilité.
- Travailler à instaurer une culture de responsabilité sociale et écologique parmi les investisseurs nationaux et internationaux



Commission Littoral, océans et économie bleue de l'AMCDD

Bureau national de l'AMCDD